

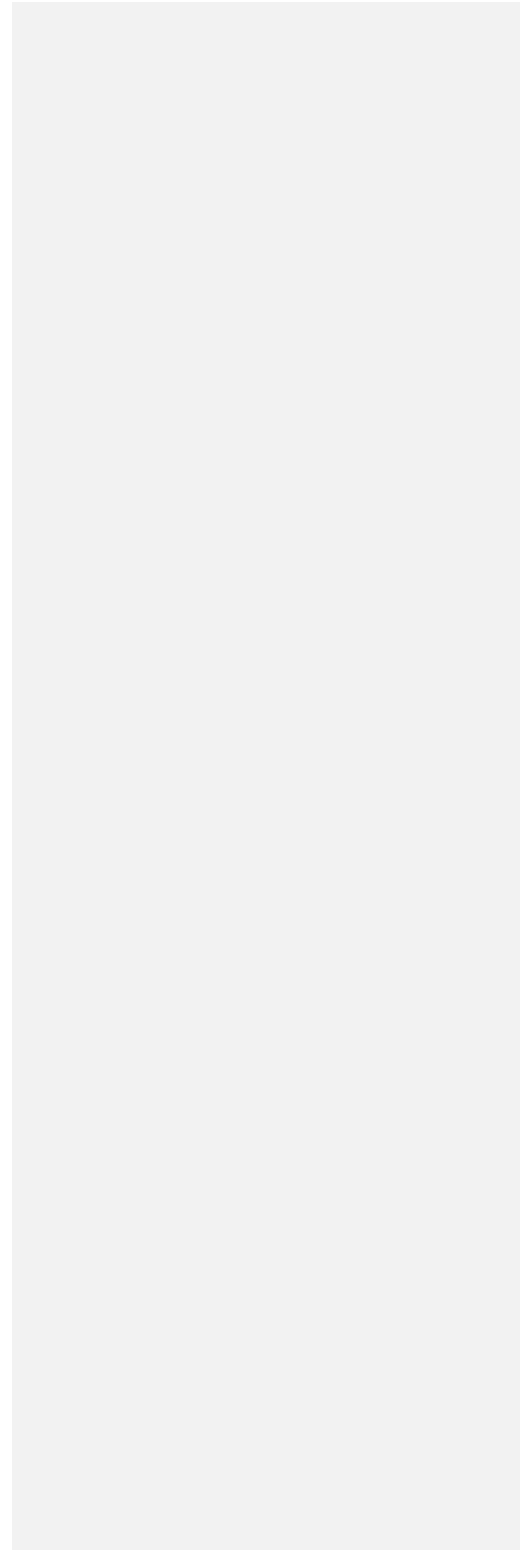
BOXE CANADA



CANADA

Articles et règles

28 janvier 2025



**ARTICLES ET RÈGLES DE
BOXE CANADA**

Conformité avec les règles de compétition de Boxe Canada

Ces règles de compétition ont été établies pour assurer des compétitions justes, égales et sécuritaires pour les boxeurs. Les règlements s'appliquent à toutes les compétitions de Boxe Canada et aux compétitions de boxe organisées par les membres de Boxe Canada. Les organisations provinciales peuvent modifier les règles de compétition de Boxe Canada pour les événements qui relèvent de leur compétence afin de se conformer aux lois provinciales. Toutefois, ces modifications ne doivent pas entrer en conflit avec les règles de Boxe Canada sur les normes médicales et de sécurité, ni compromettre les normes fondamentales établies par Boxe Canada.

Modification des règles de compétition de Boxe Canada

Les modifications au présent règlement de compétition sont apportées lors de l'assemblée générale annuelle de Boxe Canada. Avant l'AGA, les membres peuvent soumettre des propositions de modification du présent règlement. Le conseil d'administration évaluera et traitera toutes les propositions et présentera une version finale des règles de compétition modifiées pour examen et approbation.

Le conseil d'administration de Boxe Canada a le pouvoir d'apporter des modifications d'urgence aux règles de compétition dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'une règle particulière ne fonctionne plus ou que l'environnement et les circonstances entourant une règle particulière ont changé. Toute modification d'urgence doit être ratifiée lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

ARTICLES ET RÈGLES DE BOXE CANADA

INTRODUCTION

L'objectif de ce règlement est de

L'objectif de ce règlement est d'exposer les règles qui régissent la boxe olympique au Canada à l'intention des boxeurs, des entraîneurs et des officiels de tous niveaux ainsi que du public intéressé.

Application des règles de la boxe mondiale

Boxe Canada accepte les règles de la boxe mondiale telles qu'elles sont définies dans le règlement actuel des compétitions de boxe mondiale, mais avec des modifications pour la boxe olympique au Canada.

Les boxeurs, les entraîneurs et les officiels participant à des compétitions internationales relèveront de la juridiction de World Boxing.

Les boxeurs, les entraîneurs et les officiels participant à des compétitions au Canada relèveront de la compétence de Boxe Canada et de World Boxing.

Ces règles sont spécifiquement conçues aux fins de l'organisation et de l'administration de la boxe olympique au Canada.

Le contenu de ce règlement

Le présent règlement est divisé en deux (2) sections principales :

Les articles - Il s'agit de directives pour les organisations de boxe et l'administration.

Les règles - Les règles de la compétition canadienne qui prévalent sur les règles de la boxe mondiale

**ARTICLES ET RÈGLES DE
BOXE CANADA**

SECTION 1 - LES ARTICLES

1. COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CHAMPIONNATS CANADIENS, PROVINCIAUX ET RÉGIONAUX

- 1.1. Boxe Canada est compétent en la matière :
 - 1.1.1. Toutes les compétitions internationales organisées au Canada
 - 1.1.2. Compétitions des championnats nationaux
 - 1.1.3. Concours impliquant plus de quatre (4) branches affiliées
- 1.2. Les organisations provinciales sont compétentes en la matière :
 - 1.2.1. Championnats provinciaux
 - 1.2.2. Concours régionaux
 - 1.2.3. Concours locaux
 - 1.2.4. Compétitions de clubs
- 1.3. Championnats nationaux
 - 1.3.1. Des championnats nationaux seront organisés chaque année pour
 - 1.3.1.1. Hommes et femmes d'élite
 - 1.3.1.2. Hommes et femmes U23
 - 1.3.1.3. Hommes et femmes U19
 - 1.3.1.4. Hommes et femmes U17
 - 1.3.2. Seuls les boxeurs de la classe ouverte participent aux championnats nationaux.

2. SANCTIONS DES CONCOURS ET RAPPORTS

- 2.1. Toutes les compétitions de boxe de type olympique organisées au Canada doivent être sanctionnées par Boxe Canada.
 - 2.1.1. Toutes les compétitions internationales tenues au Canada et toutes les compétitions nationales auxquelles participent plus de quatre (4) divisions affiliées doivent être sanctionnées par Boxe Canada et la demande d'approbation de l'organisateur doit être adressée au bureau national de Boxe Canada.
 - 2.1.2. Toutes les compétitions auxquelles participent moins de quatre (4) divisions affiliées et aucun boxeur de l'extérieur du Canada, à l'exception des États frontaliers des États-Unis, doivent être sanctionnées par Boxe Canada par l'entremise de l'organisation provinciale membre sous la juridiction de laquelle la compétition a lieu.
- 2.2. Les demandes d'homologation doivent être introduites au moins 30 jours avant l'événement et impliquent l'acceptation par les organisateurs de la compétition des obligations suivantes si l'homologation est accordée :
 - 2.2.1. La compétition se déroulera selon les règles de Boxe Canada et de World Boxing, le cas échéant.
 - 2.2.2. Paiement à l'organisme de sanction de la redevance de sanction appropriée.
- 2.3. À l'issue de la compétition sanctionnée, les organisateurs envoient à l'autorité de sanction :
 - 2.3.1. Lieu et date de la compétition ou du tournoi.
 - 2.3.2. Noms des équipes et des participants.

**ARTICLES ET RÈGLES DE
BOXE CANADA**

- 2.3.3. Noms, poids et résultats de chaque combat.
- 2.3.4. Noms et qualifications des officiels.
- 2.3.5. Nom des médecins présents.
- 2.3.6. Détails de toute blessure ou de tout accident survenu pendant le concours
- 2.3.7. Détails de toute situation disciplinaire survenue pendant le concours

3. ADMISSIBILITÉ DES PERSONNES PARTICIPANT À DES ACTIVITÉS SANCTIONNÉES PAR BOXE CANADA

- 3.1. Pour participer aux activités sanctionnées par Boxe Canada, y compris, mais sans s'y limiter, l'entraînement en club, les séances d'entraînement et les compétitions, tous les boxeurs, entraîneurs et officiels doivent être des participants inscrits à Boxe Canada par l'entremise d'une organisation provinciale.
- 3.2. Pour concourir, les boxeurs doivent présenter le carnet de Boxe Canada avec le numéro d'enregistrement de l'année en cours et le formulaire médical de Boxe Canada qui ne date pas de plus d'un an. Une photo récente du boxeur doit être placée au début du carnet.
- 3.3. Les athlètes inscrits doivent divulguer toute expérience antérieure dans les sports de combat au moment de l'inscription ou du renouvellement de l'inscription. Toute expérience additionnelle en sport de combat acquise en dehors de ces périodes doit être signalée immédiatement à Boxe Canada. L'omission de déclarer cette expérience pourrait exposer le participant à des mesures disciplinaires.
- 3.4. Tout boxeur, entraîneur ou officiel qui participe à un sport de boxe ou de combat non sanctionné ou non réglementé est inadmissible à participer à une compétition en tant qu'athlète ou membre non athlète de Boxe Canada.
- 3.5. Les boxeurs professionnels, amateurs ou professionnels de kick boxing, de MMA ou de tout autre sport de combat peuvent demander à devenir un participant enregistré d'une organisation provinciale, mais ils ne doivent pas faire de sparring ou de compétition pendant 60 jours à compter de la date de l'enregistrement. Des examens médicaux et neurologiques supplémentaires peuvent être exigés.

4. CARTES DE TRANSPORT

- 4.1. Des laissez-passer de voyage sont disponibles pour les participants inscrits à Boxe Canada qui participent à des compétitions à l'extérieur du Canada. Ces laissez-passer sont utilisés par les comités organisateurs et les organisations de boxe pour vérifier le statut des Canadiens et peuvent être exigés comme condition de participation.
- 4.2. Les laissez-passer de voyage sont produits par Boxe Canada en collaboration avec les organisations provinciales.

5. L'ACTION SUR LES QUESTIONS QUI SE POSENT ET QUI NE SONT PAS COUVERTES PAR LES STATUTS OU LE RÈGLEMENT

- 5.1. En cas de question non prévue dans les présents articles et règlements, le comité des officiels de Boxe Canada a le pouvoir de trancher.

**ARTICLES ET RÈGLES DE
BOXE CANADA**

6. APPLICATION DES ARTICLES ET DES REGLES

6.1. Ces articles et ces règles s'appliquent à tous les boxeurs, entraîneurs et officiels, ainsi qu'à tous les tournois de boxe sanctionnés au Canada.

7. MODIFICATION DES ARTICLES ET DES RÈGLES

7.1. Les amendements à ces articles et à ces règles ne peuvent être apportés que par un vote majoritaire du conseil d'administration de Boxe Canada. Ceci devra être ratifié lors de la prochaine AGA.

SECTION 2 - LES RÈGLES

1. LES BOXERS

1.1 Catégories d'âge

1.1.1. Les boxeurs et boxeuses âgés de 19 à 40 ans sont considérés comme des boxeurs d'élite.

1.1.1.1. Un boxeur âgé de 18 ans peut "monter" en Elite s'il est Open, s'il a un minimum de 10 combats à son actif et si le délégué technique (ou le superviseur du ring) estime que le jeune de 18 ans est suffisamment préparé pour la compétition.

1.1.2. Les boxeurs et boxeuses âgés de 17 à 18 ans sont classés dans la catégorie U19 (Jeunes).

1.1.3. Les boxeurs et boxeuses âgés de 15 à 16 ans sont classés dans la catégorie U17 (Junior C).

1.1.3.1. Les boxeurs U17 ne sont pas autorisés à participer aux compétitions U19.

1.1.4. Les boxeurs et boxeuses âgés de 13 à 14 ans sont classés dans la catégorie U15 (Junior B).

1.1.4.1. Les boxeurs U15 ne sont pas autorisés à participer aux compétitions U17.

1.1.5. Les boxeurs et boxeuses âgés de 11 à 12 ans sont classés dans les catégories suivantes : boxeurs U13 (Junior A).

1.1.5.1. Les boxeurs U13 ne sont pas autorisés à participer aux compétitions U15.

1.1.6. Les boxeurs Funbox sont âgés de 6 à 12 ans. Pour les boxeurs de 6 à 10 ans, le programme Funbox est obligatoire. Pour les U 13 (Junior A) (11 - 12 ans), le programme Funbox est facultatif à la discrétion des deux entraîneurs.

1.1.6.1. Les boxeurs peuvent s'affronter avec une différence d'âge maximale de 12 mois.

1.1.6.2. Les boxeurs et boxeuses de plus de 40 ans sont classés dans la catégorie "Master boxers".

**ARTICLES ET RÈGLES DE
BOXE CANADA**

1.1.7. La catégorie (classification par âge) d'un boxeur est déterminée par son année de naissance, à l'exception des combats Funbox.

1.2. **Catégories de poids**

1.2.1. Catégories de poids des hommes Elite et U19

#	Plus de <small>(limite minimale)</small>	Sous <small>(limite maximale)</small>	Nom de la catégorie
1	47 kg	50 kg	Poids plume / M50kg
2	50 kg	55 kg	Bantamweight / M55kg
3	55 kg	60 kg	Léger / M60kg
4	60 kg	65 kg	Poids welter / M65kg
5	65 kg	70 kg	Poids moyen léger / M70kg
6	70 kg	75 kg	Poids moyen / M75kg
7	75 kg	80 kg	Poids léger / M80kg
8	80 kg	85 kg	Poids lourd / M85kg
9	85 kg	90 kg	Poids lourd / M90kg
10	90 kg	-	Poids très lourd / M90+kg

1.2.2. Catégories de poids des femmes élités et U19

#	Plus de <small>(limite minimale)</small>	Sous <small>(limite maximale)</small>	Nom de la catégorie
1	45 kg	48 kg	Poids mouches légers / W48kg
2	48 kg	51 kg	Poids plume / W51kg
3	51 kg	54 kg	Bantamweight / W54kg
4	54 kg	57 kg	Poids plume / W57kg
5	57 kg	60 kg	Léger / L60kg
6	60 kg	65 kg	Poids welter / W65kg
7	65 kg	70 kg	Poids moyen léger / W70kg
8	70 kg	75 kg	Poids moyen / W75kg
9	75 kg	80 kg	Poids léger / W80kg
10	80 kg	-	Poids lourd / M80+kg

1.2.3. Catégories de poids des hommes et des femmes U17 (Junior C)

#	Plus de <small>(limite minimale)</small>	Sous <small>(limite maximale)</small>	Nom de la catégorie
1	44 kg	46 kg	Poids plume / M46kg / W46kg
2	46 kg	48 kg	Poids plume / M48kg / W48kg

**ARTICLES ET RÈGLES DE
BOXE CANADA**

3	48 kg	50 kg	Poids plume / M50kg / W50kg
4	50 kg	52kg	Poids bantam léger / M52kg / W52kg
5	52kg	54 kg	Bantamweight / M54kg / W54kg
6	54 kg	57 kg	Poids plume / M57kg / W57kg
7	57 kg	60 kg	Léger / M60kg / W60kg
8	60 kg	63 kg	Poids welter léger / M63kg / W63kg
9	63 kg	66 kg	Poids welter / M66kg / W66kg
10	66 kg	70 kg	Poids moyen léger / M70kg / W70kg
11	70 kg	75 kg	Poids moyen / M75kg / W75kg
12	75 kg	80 kg	Poids léger / M80kg / W80kg
13	80 kg	-	Poids lourd / M80+kg / W80+kg

1.2.4. Poids pour Funbox, U 13 (Junior A) et U 15 (Junior B) (Hommes et Femmes)

#	Dépassement (limite minimale)	Sous (limite maximale)	
1	26 kg	28 kg	U 13 (JR A)/Fun box uniquement
2	28 kg	30 kg	U 13 (JR A)/Fun box uniquement
3	30 kg	32 kg	U 13 (JR A)/Fun box uniquement
4	32 kg	34 kg	U 13 (JR A)/Fun box uniquement
5	34 kg	36 kg	
6	36 kg	38 kg	
7	38 kg	40 kg	
8	40 kg	42 kg	
9	42 kg	44 kg	
10	44 kg	46 kg	
11	46 kg	48 kg	
12	48 kg	50 kg	
13	50 kg	52kg	
14	52kg	54 kg	
15	54 kg	57 kg	
16	57 kg	60 kg	
17	60 kg	63 kg	
18	63 kg	66 kg	
19	66 kg	70 kg	
20	70 kg	75 kg	
21	75 kg	80 kg	
22	80+ kg		

**ARTICLES ET RÈGLES DE
BOXE CANADA**

1.2.5. Catégories de poids des hommes Masters

#	Plus de (Limite minimale)	Sous (limite maximale)	Nom de la catégorie
1	47 kg	50 kg	Poids plume / M50kg
2	50 kg	55 kg	Bantamweight / M55kg
3	55 kg	60 kg	Léger / M60kg
4	60 kg	65 kg	Poids welter / M65kg
5	65 kg	70 kg	Poids moyen léger / M70kg
6	70 kg	75 kg	Poids moyen / M75kg
7	75 kg	80 kg	Poids léger / M80kg
8	80 kg	85 kg	Poids lourd / M85kg
9	85 kg	90 kg	Poids lourd / M90kg
10	90 kg	-	Poids très lourd / M90+kg

1.2.6. Catégories de poids des femmes masters

#	Plus de (Limite minimale)	Sous (limite maximale)	Nom de la catégorie
1	1	45 kg	48 kg
2	2	48 kg	51 kg
3	3	51 kg	54 kg
4	4	54 kg	57 kg
5	5	57 kg	60 kg
6	6	60 kg	65 kg
7	7	65 kg	70 kg
8	8	70 kg	75 kg
9	9	75 kg	80 kg
10	10	80 kg	-

1.3. Catégorie de boxeur

1.3.1. Novice - est un boxeur qui a participé à 10 combats ou moins.

1.3.1.1. Un boxeur novice peut être considéré pour une compétition ouverte selon le jugement de l'exécutif de sa division provinciale, à condition que le boxeur ait participé à au moins six (6) combats en tant que novice et que quatre combats de développement comptent dans le nombre total de combats des boxeurs novices.

**ARTICLES ET RÈGLES DE
BOXE CANADA**

1.3.1.2. Si un boxeur novice entre dans un tournoi novice avec dix (10) combats ou moins et termine le tournoi avec plus de dix (10) combats au total, le boxeur reste novice jusqu'à la fin du tournoi.

1.3.2. Open - est un boxeur qui a participé à plus de 10 combats, ou si un boxeur a été surclassé conformément à la règle 1.3.2.

1.4. Tenue du boxeur

1.4.1. Les boxeurs doivent boxer avec des bottes ou des chaussures légères (sans pointes ni talons), des chaussettes, un short (ne dépassant pas la longueur du genou) et un gilet couvrant la poitrine et le dos.

1.4.2. Lorsque les maillots et les gilets sont de la même couleur, la ligne de ceinture doit être clairement indiquée par un marquage d'une couleur distinctive (Note : La ligne de ceinture est une ligne imaginaire allant du nombril au haut des hanches).

1.4.3. Pour faciliter le jugement, le boxeur doit porter un gilet rouge ou bleu selon le coin concerné. Des shorts de couleurs différentes peuvent être portés à condition que la ceinture du short soit clairement indiquée par une couleur contrastante et par l'utilisation d'une ceinture élastique de 6 à 10 cm de large.

1.4.4. Pour faciliter le jugement, lors des championnats nationaux, les participants DOIVENT porter un short et un gilet rouges ou bleus, selon le coin concerné. La ceinture du short doit être clairement indiquée par une couleur contrastante sur une bande élastique de 6 à 10 cm de large.

1.4.5. Pour des raisons de sécurité, aucun ornement ne peut être apposé sur les mailles, tels que des objets en métal ou en plastique, des paillettes, etc.

1.4.6. Pour des raisons de sécurité, aucune bande ou attache de quelque nature que ce soit ne sera autorisée sur la tenue de compétition lors des compétitions nationales ou des compétitions préparatoires aux compétitions nationales. Cette règle peut être assouplie au niveau local (pour soutenir la règle de la ceinture).

1.4.7. Les boxeurs sont encouragés à toujours porter des vêtements qui reflètent ce qu'ils représentent dans la compétition (c.-à-d. leur club ou leur province). Les boxeurs ne doivent pas représenter " l'équipe du Canada " à moins de participer à une activité désignée de l'équipe nationale.

1.4.8. Les peignoirs, les serviettes ou tout autre vêtement ne doivent pas être portés par le boxeur lorsqu'il monte sur le ring.

2. RÈGLEMENTS CONCERNANT LES SPECTACLES DE CLUB ET LES COMBATS HORS TOURNOI

2.1. Définition

2.1.1. Les combats hors tournoi sont des combats entre boxeurs qui ne sont pas inclus dans un tournoi sanctionné. Ces combats comprennent les spectacles de clubs, les événements sur invitation et les combats de développement.

**ARTICLES ET RÈGLES DE
BOXE CANADA**

2.1.2. Les combats de développement sont des combats non compétitifs pour lesquels il n'y a pas de juges au bord du ring. Tous les autres officiels présents sur le ring doivent être présents (arbitre, médecins, chronométreurs, etc.).

2.2. Sanction

2.2.1. Les combats ne peuvent se dérouler que dans le cadre d'une manifestation sanctionnée par l'autorité nationale, provinciale ou régionale compétente.

2.3. Approbation

2.3.1. Toutes les manifestations hors tournoi doivent respecter les mêmes règles en matière d'âge, de poids et d'expérience qu'un tournoi régulier homologué.

2.3.2. Les boxeurs, leurs entraîneurs/seconds, le superviseur de l'événement et le médecin traitant doivent tous être d'accord pour approuver le combat.

2.4. Combats de développement

2.4.1. Les combats de développement ne peuvent avoir lieu que dans le cadre d'une manifestation sanctionnée par l'autorité nationale, provinciale ou régionale compétente.

2.4.2. Les boxeurs qui participent aux combats de développement doivent être inscrits auprès de Boxe Canada.

2.4.3. Les boxeurs du Developmental Bout doivent se soumettre à la pesée, à la visite médicale d'avant combat et à la visite médicale d'après combat.

2.4.4. Le speaker du ring doit expliquer, par le biais d'une annonce officielle, le but des combats de développement.

2.4.5. L'arbitre doit diriger le combat de développement comme un combat de compétition.

2.4.6. Le combat de développement est inscrit dans la section des décisions du livret de Boxe Canada sous le nom de " combat de développement " .

2.4.7. Combats de développement : la durée maximale des rounds est de 1 minute pour les 11-12 ans, de 1,5 minute pour les 13-14 ans et de 2 minutes pour les 15 ans et plus.

2.4.8. Il n'y a pas de décision à la fin du combat. À la fin du combat de développement, les mains des deux boxeurs sont levées par l'arbitre au centre du ring, à moins que le combat ne soit arrêté à la suite d'un compte de 8 (voir ci-dessous).

2.4.8.1. Le nombre maximum de 8 comptes dans un combat de développement est de 1 dans un seul round et de 2 au maximum dans un combat.

2.4.9. Les boxeurs sont appariés en fonction de leur âge, de leur poids et de leur expérience, comme le prévoient les règles d'un combat réglementaire.

2.5. FunBox

ARTICLES ET RÈGLES DE BOXE CANADA

- 2.5.1. Les combats Funbox ne peuvent avoir lieu qu'entre boxeurs de 6 à 12 ans (date de naissance). Pour les boxeurs de 6 à 10 ans, le programme Funbox est obligatoire.
- 2.5.2. Pour les U13 (Junior A) (11 - 12 ans), le programme Funbox est optionnel à la discrétion des deux entraîneurs.
- 2.5.3. La durée des combats est de 3 rounds d'une durée maximale d'une minute.
- 2.5.4. Les deux boxeurs doivent être déclarés vainqueurs ; dans leurs livres, la victoire doit être inscrite comme WFB.
- 2.5.5. Les entraîneurs ne sont pas autorisés à coacher depuis le coin pendant les combats de funbox.
- 2.5.6. L'arbitre doit devenir instructeur pendant le combat. L'arbitre contrôlera le combat depuis l'intérieur du ring. L'arbitre doit faire attention aux critères suivants pendant le combat de funbox.
 - 2.5.6.1. Gifles, coups bas, coups de tête, maintien des cordes, mouvement, maintien, puissance.
- 2.5.7. Les hommes et les femmes jusqu'à l'âge de 10 ans (date de naissance) peuvent se boxer les uns les autres.

2.6. Victoire par disqualification - No Show

- 2.6.1. Si un boxeur est présent et que son adversaire ne se présente pas sans un préavis d'au moins 4 heures, le boxeur présent recevra une "victoire" et le boxeur absent recevra une "défaite" dans leur carnet de combat respectif et dans les résultats de l'événement.

3. RONDES

3.1. Boxer ouvert

- 3.1.1. Dans toutes les compétitions ouvertes approuvées pour les hommes et les femmes d'élite, un combat se compose de trois (3) rounds de trois (3) minutes chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
- 3.1.2. Dans toutes les compétitions ouvertes approuvées pour les hommes et les femmes U19 (jeunes), un combat se compose de trois (3) rounds de trois (3) minutes chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
- 3.1.3. Dans toutes les compétitions approuvées pour les hommes et les femmes U17 (Junior C), un combat se compose de trois (3) rounds de deux (2) minutes chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
- 3.1.4. Dans toutes les compétitions approuvées pour les hommes et les femmes U15 (Junior B), un combat se compose de trois (3) rounds d'une minute et demie (1,5) chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
- 3.1.5. Dans toutes les compétitions approuvées pour les hommes et les femmes U13 (Junior A), un combat se compose de trois (3) rounds d'une (1) minute chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
- 3.1.6. Pendant l'intervalle entre les rounds, les boxeurs doivent faire face au centre du ring.

3.2. Boxeurs novices

ARTICLES ET RÈGLES DE BOXE CANADA

- 3.2.1. Novice Elite Hommes ou Femmes, un combat se compose de trois (3) rounds de deux (2) minutes chacun avec une période de repos d'une (1) minute.
- 3.2.2. Novice U19 (Jeunes) Hommes ou Femmes, un combat se compose de trois (3) rounds de deux (2) minutes chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
- 3.2.3. Novice U17 (Junior C) Hommes ou Femmes, un combat consistera en trois (3) rounds de deux (2) minutes chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
- 3.2.4. Novice U15 (Junior B) Hommes ou Femmes, un combat consistera en trois (3) rounds d'une minute et demie (1,5) chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
- 3.2.5. Novice U13 (Junior A) Hommes ou Femmes, le combat consistera en trois (3) rounds d'une (1) minute chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
- 3.2.6. Pendant l'intervalle entre les rounds, les boxeurs doivent faire face au centre du ring.

3.3. Maîtres boxeurs

- 3.3.1. Pour les boxeurs âgés de 41 à 45 ans, un combat se compose de trois (3) rounds de deux (2) minutes chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
- 3.3.2. Pour les boxeurs âgés de 46 à 55 ans, le combat consiste en trois (3) rounds d'une minute et demie (1,5) chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
- 3.3.3. Pour les boxeurs âgés de 55 ans et plus, un combat consiste en trois (3) rounds d'une (1) minute chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
- 3.3.4. Pendant l'intervalle entre les rounds, les boxeurs doivent faire face au centre du ring.

4. DIFFÉRENCE DE POIDS MAXIMALE

4.1. Elite et U19 (Jeunes)

- 4.1.1. Pour les hommes dont le poids est inférieur à 90 kg, la différence de poids maximale est de 5 kg.
- 4.1.2. Hommes - pas de différence de poids maximale si les deux boxeurs ont plus de 90 kg.
- 4.1.3. Pour les femmes dont le poids est inférieur à 60 kg, la différence de poids maximale est de 3 kg.
- 4.1.4. Femmes de plus de 60 kg et de moins de 80 kg : la différence de poids maximale est de 5 kg.
- 4.1.5. Femmes - pas de différence de poids maximale si les deux boxeurs ont plus de 80 kg.

4.2. U17 (Junior C) U 15 (Junior B), U 13 (Junior A) (Hommes et Femmes)

- 4.2.1. Si le poids est inférieur à 54 kg, la différence de poids maximale est de 3 kg.
- 4.2.2. Si le poids est supérieur à 54 kg et inférieur à 66 kg, la différence de poids maximale est de 4 kg.

**ARTICLES ET RÈGLES DE
BOXE CANADA**

4.2.3. Si le poids est supérieur à 66 kg et inférieur à 80 kg, la différence de poids maximale est de 5 kg.

4.2.4. Si les deux boxeurs pèsent plus de 80 kg, il n'y a pas de différence maximale.

4.3. Funbox (hommes et femmes)

4.3.1. La différence de poids maximale est de 3 kg

4.4. Maîtres (hommes et femmes)

4.4.1. La différence de poids maximale est de 5 kg

5. DIFFÉRENCE D'ÂGE MAXIMALE

5.1. Elite

5.1.1. Il n'y a pas de restriction d'âge pour les boxeurs d'élite.

5.2. U 19 (Jeunes)

5.2.1. Un boxeur U19 (jeunes) peut boxer un boxeur d'élite à condition que le boxeur soit dans sa ¹⁸^{ème} année de naissance.

5.3. U 17 (Junior C)

5.3.1. Un boxeur U17 (Junior C) ne peut pas être plus de 24 mois plus jeune que son concurrent.

5.4. U 15 (Junior B)

5.4.1. Un boxeur U15 (Junior B) ne peut pas être plus de 24 mois plus jeune que son concurrent.

5.5. U 13 (Junior A)

5.5.1. Un boxeur U13 (Junior A) ne peut pas être plus de 24 mois plus jeune que son concurrent.

5.6. Funbox

5.6.1. La différence d'âge maximale pour les boxeurs Funbox est de 12 mois.

5.7. Maîtres

5.7.1. La différence d'âge maximale pour les boxeurs Masters est de 10 ans.

6. DIFFÉRENCE D'EXPÉRIENCE MAXIMALE

6.1. Différence d'expérience

6.1.1. Boxeur novice contre boxeur novice - 7 combats maximum de différence

6.1.2. Boxeur novice vs boxeur open - 5 combats maximum de différence

6.1.3. Boxeur ouvert contre boxeur ouvert - aucune limite - l'expérience de chaque compétiteur sera prise en compte.

6.1.4. Boxeur novice contre boxeur open le nombre et la durée des rounds doivent être ceux du boxeur novice.

7. GANTS

7.1. Elite et U19 (Jeunes)

7.1.1. Des gants de 10 oz seront utilisés pour les catégories de poids masculines de 50 kg à 65 kg.

7.1.2. Des gants de 12oz seront utilisés pour les catégories de poids masculines de 70 kg à 90+ kg.

7.1.3. Des gants de 10oz seront utilisés pour toutes les catégories de poids féminines.

**ARTICLES ET RÈGLES DE
BOXE CANADA**

7.2. U17 (Jr C), U 15 (Jr B), U13 (Jr A)

7.2.1. Des gants de 10oz seront utilisés pour toutes les catégories de poids hommes et femmes.

7.3. Maîtres

7.3.1. Des gants de 16oz seront utilisés pour toutes les catégories de poids hommes et femmes.

7.4. Développement

7.4.1. Des gants de 10oz seront utilisés pour les catégories de poids hommes et femmes de 28 kg à 60 kg.

7.4.2. Les gants de 16oz seront utilisés pour les catégories de poids hommes et femmes de 65 kg à 90+ kg.

7.5. Funbox

7.5.1. Des gants de 10oz seront utilisés pour toutes les catégories de poids hommes et femmes.

7.6. Gants approuvés

7.6.1. Les gants doivent être approuvés par World Boxing ou USA.

8. HANDWRAPS

8.1. Emballages à main

8.1.1. Deux rouleaux de coton extensible de 3,5 à 4,5 m de long et de 5,7 cm de large avec une fermeture velcro. La longueur exacte peut être précisée dans les invitations à l'événement.

8.1.2. Il est interdit d'utiliser des substances ou des matériaux étrangers sur l'enveloppe ou sur la main.

8.1.3. Un brin de ruban adhésif est autorisé pour fixer l'écharpe au poignet.

9. PROTECTEUR D'AINE ET DE POITRINE

9.1. Protection de l'aine et de la poitrine

9.1.1. Les boxeurs masculins doivent porter une protection de l'aine pendant le combat.

9.1.2. Les boxeuses peuvent utiliser une protection pelvienne pendant le combat.

9.1.3. Les boxeuses peuvent porter un protège-poitrine pendant le combat.

10. PROTECTEURS DE TÊTE

10.1. Elite, U19 (Youth), U 17 (Jr C), U 15 (Jr B), U 13 (Jr A)

10.1.1. Un protège-tête rouge ou bleu doit être porté dans le coin assigné au boxeur.

10.1.2. Le port d'un casque ouvert est obligatoire.

10.1.3. Pas de casque d'entraînement ni de casque avec protège-joues.

10.2. Développement

10.2.1. Un protège-tête rouge ou bleu doit être porté dans le coin assigné au boxeur.

10.2.2. Le port d'un casque ouvert est obligatoire.

10.2.3. Pas de casque d'entraînement ni de casque avec protège-joues.

10.3. Funbox

10.3.1. Un protège-tête rouge ou bleu doit être porté dans le coin assigné au boxeur.

ARTICLES ET RÈGLES DE BOXE CANADA

10.3.2. Le port d'un casque avec protège-joues est autorisé à condition que les deux boxeurs portent un casque avec protège-joues.

10.4. Maîtres

10.4.1. Un protège-tête rouge ou bleu doit être porté dans le coin assigné au boxeur.

10.5. Protège-tête homologués

10.5.1. Les casques doivent être approuvés par World Boxing ou USA Boxing.

10.6. Cheveux longs

10.6.1. Les boxeurs aux cheveux longs doivent porter un bandana, une calotte ou un filet à cheveux sous leur casque.

Commented [1]: Qu'est-ce que cela signifie ?

Commented [2R1]: J'ai clarifié la situation. Seule l'USA Boxing teste et certifie actuellement les casques et les gants. La World Boxing a l'intention de commencer ses propres tests, mais cela ne se fera probablement pas avant deux ou trois ans.

11. AUTRES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

11.1. Ruban de kinésiologie

11.1.1. Les boxeurs peuvent utiliser des bandes de kinésiologie, à condition qu'elles ne soient appliquées qu'une seule fois :

11.1.1.1. À partir de la taille, et

11.1.1.2. Vers l'arrière du corps.

11.2. Genouillère

11.2.1. Une genouillère peut être utilisée à condition qu'elle ne contienne pas de métal.

12. ENTRAÎNEURS

12.1. Tenue vestimentaire

12.1.1. Les entraîneurs sont encouragés à porter une chemise à col (par exemple, un polo) ou une veste de survêtement, ainsi qu'un pantalon long, qui reflètent l'équipe à laquelle ils appartiennent. Cela leur permet de se différencier des boxeurs tout en restant facilement identifiables par l'équipe.

12.1.1.1. Les vêtements suggérés sont les suivants

12.1.1.1.1. Survêtement complet

12.1.1.1.2. Pantalon de survêtement et chemise propre avec manches ou chemise de sport (polo)

12.1.1.1.3. Pantalon de ville sans déchirure ni tache avec l'une des chemises mentionnées ci-dessus.

12.1.1.1.4. Seuls les couvre-chefs religieux sont autorisés.

12.1.1.1.5. Les baskets, les bottes de boxe ou les chaussures à semelle plate sont autorisées, les sandales sont interdites.

12.1.1.2. Les vêtements interdits sont les suivants

12.1.1.2.1. Casquettes de baseball

12.1.1.2.2. Vêtements déchirés ou laissant apparaître les épaules, la poitrine ou le dos

12.1.1.2.3. les vêtements sales, souillés ou tachés (pour des raisons esthétiques et hygiéniques)

12.1.1.2.4. Lors de tous les championnats nationaux, les shorts sont interdits (afin de différencier les entraîneurs des boxeurs et d'assurer une esthétique "professionnelle").

12.2. Comportement

**ARTICLES ET RÈGLES DE
BOXE CANADA**

- 12.2.1. Les entraîneurs doivent rester assis pendant les épreuves dans la zone prévue à cet effet.
- 12.2.2. Les entraîneurs ne sont pas autorisés à encourager ou à inciter les spectateurs par des mots ou des signes lorsqu'ils se trouvent sur le terrain de jeu - l'entraîneur doit se concentrer sur le soutien de son boxeur et non sur le découragement de l'adversaire.
- 12.2.3. Les entraîneurs ne sont pas autorisés à quitter leur zone désignée, à toucher le ring ou à applaudir, car cela pourrait interférer avec les actions de l'adversaire de leur boxeur.
- 12.2.4. Les entraîneurs ne sont pas autorisés à utiliser des caméras ou des appareils de communication sur le terrain de jeu, tels que, mais sans s'y limiter, des téléphones portables, des tablettes PC, des casques d'écoute, des appareils d'enregistrement électronique, etc. - Ceci afin de s'assurer que les entraîneurs se concentrent sur le soutien de leur boxeur.
- 12.2.5. Les entraîneurs ne peuvent pas entrer sur le ring de boxe en dehors de la période de repos d'une minute, sauf indication contraire de l'arbitre.

13. OFFICIELS

13.1. Tenue vestimentaire

- 13.1.1. Chemise blanche à col (manches longues ou courtes).
- 13.1.2. Un polo à col blanc si le superviseur l'approuve.
- 13.1.3. Pantalon noir avec ceinture noire.
- 13.1.4. Chaussures noires à semelle plate, chaussures de course ou chaussures de boxe.
- 13.1.5. Badge - Badge de Boxe Canada.
- 13.1.6. Il est recommandé que l'arbitre porte des gants de protection sur le ring.
- 13.1.7. Le port de montres, bagues, chaînes de cou, boucles d'oreilles ou d'articles pouvant être considérés comme dangereux pour un concurrent est interdit.
- 13.1.8. Aucun objet ne doit se trouver dans la poche de l'officiel, sauf s'il s'agit d'une gaze, lorsque l'arbitre est sur le ring et qu'il arbitre le combat.
- 13.1.9. Le port de lunettes par un arbitre pendant le déroulement d'un combat n'est pas autorisé, mais les lentilles de contact sont autorisées.
- 13.1.10. Au Canada, le port de lunettes de sécurité approuvées par la CSA ou l'Underwriter est autorisé pour les compétitions nationales uniquement et doit être attaché avec une courroie pour éviter qu'elles ne tombent.

13.2. Droits et autorisations

- 13.2.1. Les juges ne parleront pas et ne feront aucun signe aux boxeurs, aux seconds, aux autres juges ou à toute autre personne avant, pendant ou après le combat, jusqu'à ce qu'ils aient quitté l'aire de jeu.
- 13.2.2. Les juges ne quitteront pas leur siège tant que la décision du combat n'aura pas été annoncée.

14. PESÉES

14.1.1. 15.1 Pesées

Commented [3]: changement de police dans cette ligne - suggérer un format de peinture de l'ensemble du document pour assurer la même police

Commented [4R3]: Nous sommes d'accord. La mise en forme de la version finale sera effectuée après la traduction.

**ARTICLES ET RÈGLES DE
BOXE CANADA**

- 14.1.2. Les officiels techniques chargés de contrôler le poids des boxeurs doivent être du même sexe que les boxeurs.
- 14.1.3. Les entraîneurs ne sont pas autorisés dans la zone de pesée.
- 14.1.4. L'heure de la fin de la pesée ne doit pas être inférieure à 3 heures du début du premier combat.

15. ANNEAU DE BOXE

15.1. Exigences

- 15.1.1. La taille minimale est de 4,9 m (16ft) et la taille maximale de 6,1 m (20ft) mesurée à l'intérieur de la ligne des cordes et elle ne doit pas être à plus de 1,2 m (4ft) au-dessus du sol ou de la base.
- 15.1.2. La surface de boxe sera construite de façon sûre, de niveau et exempte de toute saillie gênante et s'étendra sur au moins 45 cm (18 pouces) à l'extérieur de la ligne des cordes. Elle sera équipée de quatre poteaux d'angle qui seront bien rembourrés ou construits de manière à éviter toute blessure aux boxeurs ;
- 15.1.3. La surface de boxe sera recouverte de feutre, de caoutchouc ou d'un autre matériau approprié et approuvé de même qualité ou élasticité, d'une épaisseur minimale de 2,5 cm (1 pouce) et maximale de 3,75 cm (1 1/2 pouce), sur lequel une toile sera tendue et fixée en place. Le feutre ou autre matériau approuvé et la toile doivent couvrir l'ensemble de la plate-forme.
- 15.1.4. Le coin rouge doit se trouver sur le côté gauche et le plus proche de la table du superviseur ;
- 15.1.5. Il doit y avoir quatre (4) cordes d'une épaisseur de 2cm (1 1/4 pouces) minimum à 5cm (2 pouces) Les quatre (4) cordes doivent être reliées de chaque côté du ring, à intervalles égaux, par deux (2) morceaux de matériel (proche de la texture de la toile) de 3,75 cm (1 1/2 pouces) de large. Les deux (2) morceaux ne doivent pas glisser le long de la corde.
- 15.1.6. La hauteur des quatre (4) cordes est la suivante :
 - 15.1.6.1. 1st corde à partir de la plate-forme de l'anneau : 40 cm (15 1/2 inches)
 - 15.1.6.2. 2nd corde à partir de la plate-forme de l'anneau : 70 cm (27 1/2 pouces)
 - 15.1.6.3. 3^{ème} corde à partir de la plate-forme de l'anneau : 100 cm (39 pouces)
 - 15.1.6.4. 4^{ème} corde à partir de la plate-forme de l'anneau : 130 cm (51 pouces).